



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

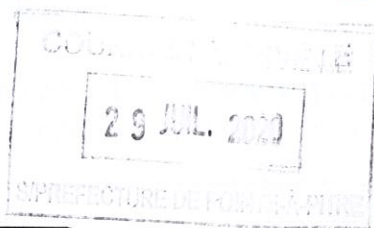


VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



5^{ème} séance de l'année
Vendredi 17 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 10 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-
EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION
DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION
DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1411-5 et L. 2121 – 22 § 3,
- **Vu** l'article L. 1414-2 du CGCT selon lequel la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;
- **Vu** l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Vu** les articles D.1411-1 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Considérant que les modalités de vote ont été respectées conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, au scrutin secret, et qu'une seule liste a été proposée,
- Considérant que le Maire est Président de droit, ou son représentant,

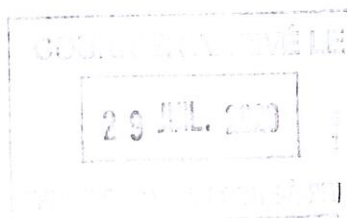
Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Les membres de la Commission de délégation de services publics sont élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Titulaires :
- Mme Tania GALVANI
 - Mme Madly PAULIN-GARGAR
 - M. Bruno FANFANT
 - Mme Evelyne DEMOCRITE
 - M. Loïc MARTOL



Suppléants : - Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL
- M. Henri ANGELIQUE
- M. François PELLECUIER
- M. Claude BARFLEUR
- Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés : 33
Nombre de voix recueillie par la liste : 33

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le : 29 JUIL. 2020
et publication et notification
du : 29 JUIL. 2020

Pointe-à-Pitre, le 17 juillet 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

